L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 18 MAI 1855.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGER. S. HARNEY.
47 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 18 MAI.

PURITANISME.

L'étroit et absurde puritanisme du Nord menace d'envahir la Louisiane. Un nombre considérable de citoyens du 2e district ont adressé l'autre jour une pétition au Conseil de Ville demandant que l'usage de la Place d'Armes fût accordé le dimanche à M. Godard pour les ascensions de ce célèbre aéronaute. La grande objection de nos mandataires était que la Place appartenant au public ils n'avaient pas le droit de l'affecter exclusivement, ne fût-ce que pendant quelques heures, à un seul individu. Avec un pareil raisonnement nos places deviendraient parfaitement inutiles, et on ne devrait même pas permettre à nos compagnies de milice d'y manœuvrer, car les citoyens, on le sait, ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte les jours de revue.

La rigueur que quelques aldermen sont disposés à montrer au sujet de nos pauvres *squares* est souverainement puérile. Qui donc, lorsque M. Godard faisait ses ascensions, a jamais songé à protester contre le privilége accordé à l'aéronaute ? Qui a songé à réclamer, comme une inaliénable propriété, l'ombre peu recherchée des arbres rabougris de l'ancienne Place du Cirque ? Qui a exprimé le regret de ne pouvoir, pendant deux ou trois heures, fouler le gazon équinoxe de l'enceinte ?

Ce droit, que le public n'exerce jamais, il le sacrifiait de grand cœur au plaisir d'assister, dans la Place ou hors de la Place, aux belles ascensions de M. Godard. C'était un spectacle, au moins, et nous en avons si peu à la Nlle-Orléans, que le devoir des autorités est de les encourager. Ce n'est pas sans raison que l'on reproche à nos villes américaines leur tristesse et leur monotonie. En dehors de cette activité fébrile et dévorante qui entraîne et emporte toutes les classes de la population, on chercherait en vain dans nos vastes cités un jeu de bruit et de mouvement. Nos dimanches sont mornes et désolés. Le travail nous absorbe; on dirait que nous n'avons pas le temps de nous distraire et de nous reposer du rude labeur de la semaine dans de pures et paisibles jouissances.

L'existence que voudraient nous faire les puritains du nord ne nous convient guère, et nous espérons que la Nouvelle-Orléans saura rengir contre de funestes tendances. Le Conseil des Aldermen, par exemple, n'a fait droit qu'en partie à la pétition des citoyens du 2e district. Il a bien accordé l'usage de la Place d'Armes à M. Godard, mais à condition qu'il n'y fît pas ses ascensions le dimanche. Alors c'est un refus, car on n'a le temps d'assister à ce spectacle que le dimanche.

Nous serait-il donc maintenant défendu de nous distraire le dimanche ? Nous faudra-t-il accepter les mœurs ridicules de Boston et nous renfermer hypocritement chez nous le dimanche? Nous serait-il défendu d'employer comme il nous plaît ce jour de repos et de délassement ? Non, car ce serait nous contre cette importation des mœurs puritaines du Massachussetts et une pétition pas qu'on les substitue aux nôtres. C'est pour nous une question de liberté individuelle.

On le voit, il est ici moins question de M. Godard que d'un droit menacé et mis en péril. L'observation du dimanche est une affaire de conscience : dans les pays les plus religieux on ne réclame ce point-ci que la cessation du travail. Ici on voudrait en outre nous priver de toute espèce de distraction. Et nous sommes, dit-on, un peuple souverain, nous n'obéissons qu'à la loi ! On pourrait ajouter que nous obéissons beaucoup à la tyrannie des mœurs du Nord.

La résolution du Conseil des Aldermen est un premier pas vers l'introduction de ces coutumes despotiques dans le Sud où jusqu'à présent elles n'existaient pas. Qu'on interdise complétement l'usage de la Place d'Armes à M. Godard ou qu'on le laisse libre de faire ses ascensions le dimanche comme tout autre jour de la semaine. On arrivera, si nous laissons faire certaines gens, à ordonner la fermeture des théâtres le dimanche et à nous défendre jusqu'à la promenade ce jour-là.

L'hypocrisie et le fanatisme ne sont pas dans les mœurs du Sud et surtout de la Louisiane. Qu'on nous fasse grâce de certaines innovations que repousse ici l'opinion et qui sont hostiles à la vraie liberté. Le dimanche est un jour de repos, et nous l'emploierons comme bon nous semble.

Bureau de Santé.

Il a été présenté à la dernière séance du Bureau de Santé une résolution portant que tous les navires venant des ports situés au Sud de la Nouvelle-Orléans seraient soumis, pendant l'été, à une quarantaine de dix jours, soit que ces ports fussent exempts de maladies soit qu'ils ne le fussent pas.

Le Bureau de Santé délibérera probablement aujourd'hui sur cette résolution, mais nous espérons qu'il la rejettera. Les avis sont très partagés sur l'utilité d'une quarantaine; cependant cette utilité a été établie et les adversaires de la mesure sont bien obligés de s'y soumettre. Mais il importe que les mesures prises et nos obstacles n'apportent pas entrave au commerce.

Pourquoi faire subir aux jours de quarantaine à des navires qui, venant de ports où ne règnent pas de maladies contagieuses, ne risquent nous en apporter le germe ? Cela serait évidemment de l'arbitraire et n'aurait d'autre effet que de ruiner sans nécessité le commerce. Ainsi, à Havane sont fréquentes et multipliées les dernières nouvelles nous apprennent qu'on y a encore constaté aucun cas de fièvre jaune. Est-il donc nécessaire d'arrêter au passage les navires qui viendront de ce port ? Attendons quelques jours avant de décider. Il sera temps alors de mettre en quarantaine les bâtiments qui auront quitté dans des conditions aussi défavorables.

Nous ajouterons aussi que le Bureau de Santé devrait se montrer accessible aux idées nouvelles. Mais alors il ne doit pas rester immuable et manquer. Nous savons que l'organisation et la direction de la Quarantaine absorbent à elles seules presque toute la recette annuelle. Il y a longtemps déjà que le Conseil a fait tout ce qu'il a pu pour que les navires qui sont en quarantaine ne soient pas pris au dépourvu. La fièvre jaune n'est pas la seule maladie contre laquelle nous ayons à nous protéger. Il y a d'autres épidémies aussi funestes terribles qu'imprévues et qui exigent de nos rivages. Comment nous en préserverons-nous si le conseil de santé brûle d'abord les navires nécessaires pour conjurer le danger ou peut empêcher la propagation de fléau ?

Voilà une question que nous soumettons au Bureau de Santé lui-même. S'il ne se considère que comme le comité d'administration de la Quarantaine, qu'il le dise tout de suite au Conseil de ville.

ESCADRE AMÉRICAINE DU SOLFE.—Nous apprenons que la frégate *Constitution*, attachée récemment à l'escadre américaine de la côte d'Afrique, a été rencontrée le 9 de ce mois au sud de Cuba se dirigeant vers la Havane. La *Constitution* avait reçu l'ordre de relâcher Porto Rico, dans la Nlle Mayagana, et se trouvait le 23 avril à une petite distance de ce dernier port, lorsqu'elle a changé de route et a mis le cap sur Cuba. On ne sait pas encore pourquoi elle a subitement gouverné vers le sud au lieu de gagner les côtes des Etats-Unis.

VOYAGE DE LOUIS-NAPOLÉON.—Le fait suivant, nous paraît devoir être lu avec intérêt. Nous le prenons textuellement dans le journal de Rouen :

Voici ce que nous lisons dans le *Constitutionnel* :

Le mobilier de campagne de l'empereur est parti aujourd'hui, à midi, par le chemin de fer, sous la conduite d'un certain nombre d'employés des Menus Plaisirs. Ces employés ont reçu, avant le départ, un uniforme complet et un bâton manteau. Chacun parmi les plus belles têtes impériales en garde-manger, lit sera chargé de dormir, pendant le voyage, la tente de l'empereur et tous les accessoires, et de veiller sur toute la route à ne pas perdre l'empereur trouve son logement et son établissement disposé.

Cinq cents grooms des grandes de la garde impériale vont en rendre en Crimée. La première estafette partira, dit-on, jeudi prochain par le chemin de fer de Lyon, se dirigeant sur Marseille.

MME PARODI.—Cette artiste est arrivée ces jours derniers à New-York sur le *Hermann*.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

Transmises à l'Abeille.

L'ex-président Kinney.

Philadelphie, 16 mai.—Le colonel Kinney est arrivé ici et a été fort reçu en conséquence de son titre. Il a été dîné qu'il avait chargé d'argent et d'armes, tous ces bruits sont démentis par le colonel qui a déclaré qu'il n'avait pas d'autre but que celui de coloniser l'Amérique Centrale. Ce nouveau venu est entré 300 hommes à bord.

Le meurtrier de Poole.

New-York, 16 mai.—Le steamer *Grapeshot* est revenu de la côte d'Afrique avec Lewis Baker, le meurtrier de Bill Poole.

Navigation intérieure.

Vicksburg, 17 mai.—Lebatteau à vapeur A. L. Shotwell est parti le 15 de ce mois à 10 heures, et le Monongahela à 11 heures, le Virginia à midi, et le T. P. Leather en sont à 6 heures. Ils se rendaient tous à la Nlle Orléans.

GUERISON DE LA RAGE.—On verra par un avis inséré plus loin, que M. SANTIAGO GALLERAN, au coin des rues Robin et Nouvelle Levée, a engagé d'offrir radicalement les personnes qui seraient mordues par des chiens enragés. Il n'exige de paiement qu'après complète guérison.

THÉATRE D'ORLÉANS.—Demain, pour la clôture du théâtre, l'*Etoile du Nord*.

CONCERT-MONSTRE.—A l'occasion de la fête de l'Immaculée Conception, Mercadente a composé un hymne grandiose qui a été exécuté à Naples, en plein air, au milieu du Champ de Mars, par quinze cent soixante-treize musiciens, dont huit cent quatre-vingt-treize instrumentistes et six cent quatre-vingts chanteurs. Les journaux de Naples disent que jamais on avait entendu pareille exécution.

HOTEL DES CHÊNES VERTS.—Les. B. Pradat & Co, successeurs de Mme E. Pradat, annoncent aujourd hui dans nos colonnes qu'ils feront l'ouverture du magnifique hotel des *Chênes Verts*, à Biloxi, le 1er de mois prochain. Cet établissement est trop connu et trop apprécié pour qu'il soit nécessaire de le recommander aux touristes. MM. Chenet, Cadet et Bonnecaze, le gouvernement confiserie de l'Exposition, ont en outre offert de la restauration aux officiers de police qui station nent sous les eaux.

THÉATRE FRANÇAIS.—George Sand passera un mois à la maison de travail parce qu'il n'est permis de mourir qu'gravé et a tenté de frapper un individu dans un lit de l'auberge Hova et Cotonnier.

John Cora et Samuel Williams qui, ne sachant qu'répondre l'un à l'autre, ont été mis à la Levée, installeront un mois au profit de la ville.

RECEL.—Louis Courcelle accuse B. Riehl d'avoir reçu un boucaut de sucre qui avait été volé au magasin de M. J. Fuller. Un 4e témoin a déposé dans le magasin de commettres du pierreau, au coin des rues Bourgogne et Pauloussac, et a certifié le fait précédemment rapporté par M. Bas pour l'interrogatoire.

LA TENTATIVE PARRICIDE.—Le recorder avait ordonné, hier matin, à la demande de plusieurs familles respectables, l'arrestation d'une soixantaine de femmes publiques, qui, depuis quelque temps, Dauphine, Conti, Bourbon, Rues ville et autres rues du Deuxième District. Voici les noms des dames que la police a conduites hier devant le tribunal : Kate Cooper, no 1, Mary Jane Smith, id., Adeline Kelly, id., Hélène Fox, Rhea Foster, Tremise Bethard, Rose Moore, Margaret Hall, Mary Ann Hall, Mary Ann Rose McClain, Elizabeth Jackson, Mary Knolch, Ellen Smith, Louise Spicer, Mme Fresnel, Mathilde Françoise, no 1, Mary O'Brien, Mary Hoffman, Jemimie Snow, Esther White, Matilda Baker, Lois Moore, Mary White, Margaret Hall, Mary Merrington, Miss Barrel, Julia Johnson, Eliza Chancey, Louise Wormey, Mary Parker, Mary Lisch, Frances Williams, Mary Lee, Hannah Lee, Mme Long, Mme Schoonover, Kate Brown, Ellen Brennan, Caroline Wolff, Margaret Welsh, Marie Lerta (esclave) Anna Windsor, Mary Smith, Kate Williams, Kate Evans, Mary Murphy, Jane Reynolds, Clara Bidwell, Ann Maria Louise et Elizabeth Patterson, id. c.

Le recorder a trouvé, il faut l'avouer, un spectacle qui n'a pas une plus attrayante. Plusieurs de ces femmes étaient couvertes et sales; bien vêtues, mais très peu convenablement, d'autres. Elles étaient très proprement mises sur la tête un regard indifférent, d'autres rien, d'autres pleuraient et semblaient stupéfaites de la présence. Le recorder leur a fait signe de se retirer et a condamné qu'elles quitteraient le district.

LA TEMPÉRANCE FORCÉE.—La loi de tempérance votée par la législature de New-York a soulevé une question très importante. Le commerce est autorisé par nos lois à importer des liqueurs étrangères, mais ce droit implique celui de les vendre ensuite. Or, le bill de tempérance en empêche la vente : il est donc ani et de nul effet. Voici à ce sujet ce que nous lisons dans un journal de New-York :

Nous avons dû, à contrainte à plusieurs reprises le célébrité des opinions judiciaires sur l'application possible de la loi de tempérance, et surtout sur la question de savoir si une vente de liqueurs, pendant l'interrègne,—nous aimons dire intermède,—entre les anciens règlements trop peu de sévérité et les nouveaux, qui n'existent encore que pendant quelques jours, et ne prendront effet que le 1er du mois prochain. M. W. Gerard, un des avocats les plus savants et un des distingués du barreau de New-York, consulté à son tour par les autorités, a donné de longs détails sur la question, qui, vient de mettre dans le jeune de nos autorités. Voici le résumé succinct de son opinion sur les logements développés :

« En un mot, son opinion est :

« 1° Que les marchandises importées peuvent être vendues par qui ce soit, et en quelque lieu que ce soit dans cet Etat.

« 2° Que les prescriptions de saisie et de destruction sont nulles, et ne s'appliquent aux liqueurs américaines ou étrangères.

« 3° Afin le loi, dans ses termes, ne prohibe pas la fabrication ou la vente de liqueurs spiritueuses pour les arts, tandis que la mise à exécution des prescriptions de saisie, si elle était constitutionnelle, aurait pour effet de ruiner l'industrie de cette fabrication.

« 4° Que, comme les prescriptions de saisie sont nulles, les liqueurs fabriquées dans cet Etat peuvent être vendues, et que le droit de saisie peu réservées pour la vente, gardées et mises jusqu'à être délivrées. »

Plus on approfondit la loi absurde et inique et le temps par nous l'espérons ne peut en ressortir l'impossibilité de la mise en pratique. Elle est évidemment condamnée à mort, avant même d'avoir vécu.

FLOTTE FRANÇAISE DE LA BALTIQUE.—Au sujet de la campagne qui va s'ouvrir dans la Baltique, nous lisons dans la correspondance parisienne du *Globe de Londres* :

« Vous pouvez ne savoir déjà que la flotte sera accompagnée d'un grand nombre de canonnières anglaises, dont chacune est armée de deux canons de plus gros calibre.

« Le Français aura toutefois ou dessous de ses adhères, dans les efforts qu'elle fait pour soutenir la lutte avec la vigueur exigée. Je sais de bonne source la nouvelle que quelques canonnières anglaises seront des mains à l'eau et que leurs officiers seraient des nommés. Avant donc même le lancement de dix-neuf de ces utiles auxiliaires on pouvait le nombre à vingt-cinq, de sorte que, dans les premiers jours de juin, l'escadre des canonnières dans la Baltique sera composée de 55 Matières, à savoir, 30 sous le pavillon anglais et 25 sous le pavillon français.

« Quelques canonnières françaises seront prêtes à partir avant cette époque, mais il faut attendre que la flotte soit réunie à Kiel pour que les trois escadres de la flotte combinée puissent appareiller ensemble. »

Le *Daily News* ajoute que, parmi les vins, il y aura du johannisberg de 1822, du malvoisie fait des raisins de mont Ida, et du sherry, vieux de cent neuf ans. Ce vin, qui avait été acheté aux prix de 600 francs, le barrique, était d'une saveur exquise.

«Cent-vingt commandères à vapeur sont à la flèche, l'Alcmène, la Perdrix, la Mitraille, l'Etincelle, la Grenade, la Flamme, la Dragonne, la Bombe, l'Alarme, l'Avalanche, la Tempête, la Tourmente, la Rafale, la Foudre, la Salamandre, l'Acheron, la Bélone et la Furie. Comme de ces chaloupes sont de 2 pièces et leur commandant mettre les artilleurs à l'abri de ces pirogues de l'empereur. Du temps de Louis XIV et de Louis XV, les duchesses, marquises et comtesses faisaient broder leurs armoiries sur leurs mouchoirs et sur celui qui servait à leurs exercices. Les grandes dames les avaient égarées, obtenait toujours mieux faveur de les replacer avec respect, et sans perdre de temps, à leur et place pour lesquels elles étaient destinées. La femme de Rubens portait les jarretières au-dessus du genou.

LES GUERRES DE LA FRANCE.—A une époque où la guerre préoccupe si vivement l'attention publique, on ne lira pas sans intérêt les renseignements qui suivent. Dans le quatorzième siècle, il y eut quarante trois ans de guerre : sept de guerre civile, treize de guerre portée à l'extérieur, vingt-trois de guerre sur le sol de la France. Il y eut quatorze grandes batailles, entre autres celle de Courtray, où les flamands firent trophée de 4000 éperons de chevaliers français, et celle de Poitiers, qui coûta la liberté au roi de France. Dans le quinzième siècle, on trouve quarante-cinq années de guerre : treize de guerre civile, quarante-trois de guerre sur le sol de la France, quinze seulement où la guerre fut portée sur le sol étranger, et onze grandes batailles parmi lesquelles on remarque celle d'Azincourt, de Castillon et de Montlhéry. Dans le seizième siècle, on compte quarante-sept ans de guerre, trente-quatre de guerre extérieure, huit de guerre sur le territoire français, trente-trois de guerre civile et religieuse. Il y eut vingt-sept batailles rangées, parmi lesquelles on en compte sept où les Français, animés par l'esprit de parti et surtout par le fanatisme religieux, se battirent en désespérés avec fureur. Dans le dix-septième siècle, il y eut soixante neuf années de guerre : six de guerre religieuse, onze de guerre civile, cinquante-deux de guerre sur le sol français, dont la plus fameuse est le couvent des derniches tourneurs de Serkeisch-Tacker, en Perse. Cet ordre compte 40,000 membres.

L'ORDRE DE LA JARRETIÈRE—Quelle est l'origine de cet ordre de la Jarretiere dont les insignes viennent d'être décernés solennellement à l'empereur des Français par la reine Victoria ? La voici :

Le ordre de la Jarretiere a été institué en 1349, par Edouard III, roi d'Angleterre. Voici ce qu'on raconte au sujet de sa création : la comtesse de Salisbury, que la reine aimait beaucoup, laissa tomber sa jarretiere dans un bal. Edouard III la ramassa, et son empressement ayant provoqué l'hilarité des courtisans, il s'écria : *Honni soit qui mal y pense !* Il ajouta même que ceux qui se moqueraient de cette jarretiere seraient peut-être un jour très heureux de porter une semblable. Et, en effet, peu de temps après, il fonda le nouvel ordre de chevalerie. Cet ordre a pour chef le souverain de l'Angleterre, et ne peut compter plus de 26 membres, y compris le roi ou la reine. Entre autres insignes, les chevaliers portent une jarretiere bleue à la jambe gauche, et la gravée la porte au bras. La couleur et les insignes de l'ordre sont : la *jarretière* de velours bleu foncé, sur laquelle est inscrite la devise : «Honni soit qui mal y pense !» ; le *manteau* de velours bleu ; le *chaperon* de velours noir ; le *collier* d'or ; le *George* en figure de Saint-George, attaché à un large ruban bleu foncé ; le *Velotte* d'argent.

Le nombre des chevaliers est limité à 25, non compris les souverains, princes du sang royal et princes étrangers.

Henri II fut le premier roi en France à qui la jarretiere fut envoyée, et qui, en échange, donna Edouard de l'ordre de Saint-Michel.

De grandes controverses eurent lieu sous Charles IX, à l'effet de savoir si les dames devaient mettre leurs jarretieres au-dessus du genou. L'usage de la jarretiere au dessus de genou a cependant prévalu, c'mme deseignant mieux la coquetterie de la femme. Du temps de Louis XIV et de Louis XV, les duchesses, marquises et comtesses faisaient broder leurs armoiries sur leurs jarretieres, et celui qui servait à leurs exercices. Les grandes dames les avaient égarées, obtenait toujours mieux faveur de les replacer avec respect, et sans perdre de temps, à leur et place pour lesquels elles étaient destinées. La femme de Rubens portait les jarretieres au-dessus du genou.

CHRONIQUE LOCALE.

UN EX RECORDER RABIQ ET SECRÉTAIRE.—Le Courrier des États-Unis s'est chargé de faire connaître à la république de Nouvelle-Grenade et à l'univers entier un acte assez remarquable de la vie publique de M. Dubourg.

Les Recordeurs déclarent qu'ils ne sont pas coupables.

M. Bonford annonce que M. Seuzeneau est prêt à s'engager.

M. Cubertson demande que le Conseil s'assemble demain à 5 heures, et s'occupe alors de M. Kenna.

M. Dubourg répond que, ce corps, droit, n'est pas un Conseil d'Aldermen, mais un Conseil municipal à 2 à se défendre, mais M. Seuzeneau est prêt à M. Dubourg demande qu'on commence de M. Seuzeneau.

M. Livingston répond qu'en deux affaires se trouvent, que on ne peut pas les traiter à la fois, que plus forte que ceux contre M. Seuzeneau s'étonne accusation contre M. Kenna entièrement contre ce dernier. Le Conseil fait tout ce contraire de ce qu'il devrait faire. Le Conseil fait tout ce contraire de que demandait l'avocat de la ville ; il décide qu'il tiendra hors d'intérêt à 5 heures, le jugement de M. Seuzeneau.

PREMIER COUR DE DISTRICT.—Le jury a acquitté hier soir de vols dont il était accusé Jacques Smith, Jacques Johnson, Jacques Jackson et Jacques Jackson.

Sur la demande de l'avocat de district, les personnes suivantes ont été mises en liberté :

Mlle Ward, accusée de vol ; Thomas McMahon de Jeremy W. Cutler, accusé de vol ; Thomas Nelson et Catherine Mead, accusés d'avoir mis en vente des marchandises fausses de faux prétextes ; John Dobson, accusé de vente de faux.

ASSOMMÉES.—M. L. Ford, en passant dimanche soir dans la rue St-Paul, fut attaqué par des voleurs qui l'ont assommé à coups de bâton. Malgré cette brutalité, les misérables l'abandonnèrent quand ils virent que plus aucun de vie. La police a arrêté Thomas Morris et Richard Kirby, qui sont accusés de cette tentative de meurtre. Le recorder Bright a fait conduire en prison.

TRAVAUX.—Un grand nombre d'individus se présentaient hier devant le recorder Bright pour avoir travaux à faire.—Michael Meckler et John Cassidy, ayant des tuyaux, ont besoin de 4 ou 5 hommes pour les poser.—John McCabe et Charles Lage ont besoin d'un charretier qui ait un cheval et une charrette pour commencer aussitôt les travaux de la levée.—Offert de la résistance aux officiers de police qui station nent sous les eaux.

TRAVAUX PUBLICS.—Le grand nombre d'individus se présentaient hier devant le recorder Bright pour avoir travaux à faire.—Michael Meckler et John Cassidy, ayant des tuyaux, ont besoin de 4 ou 5 hommes pour les poser.—John McCabe et Charles Lage ont besoin d'un charretier qui ait un cheval et une charrette pour commencer aussitôt les travaux de la levée.—Offert de la résistance aux officiers de police qui station nent sous les eaux.

ARRÊTÉS.—Le nommé Kinney se trouvait hier matin dans la maison de travail parce qu'il n'est permis de mourir qu'gravé et a tenté de frapper un individu dans un lit de l'auberge Hova et Cotonnier.

John Cora et Samuel Williams qui, ne sachant qu'répondre l'un à l'autre, ont été mis à la Levée, installeront un mois au profit de la ville.

RECEL.—Louis Courcelle accuse B. Riehl d'avoir reçu un boucaut de sucre qui avait été volé au magasin de M. J. Fuller. Un 4e témoin a déposé dans le magasin de commettres du pierreau, au coin des rues Bourgogne et Pauloussac, et a certifié le fait précédemment rapporté par M. Bas pour l'interrogatoire.

LA TENTATIVE PARRICIDE.—Le recorder avait ordonné, hier matin, à la demande de plusieurs familles respectables, l'arrestation d'une soixantaine de femmes publiques, qui, depuis quelque temps, Dauphine, Conti, Bourbon, Rues ville et autres rues du Deuxième District. Voici les noms des dames que la police a conduites hier devant le tribunal : Kate Cooper, no 1, Mary Jane Smith, id., Adeline Kelly, id., Hélène Fox, Rhea Foster, Tremise Bethard, Rose Moore, Margaret Hall, Mary Ann Hall, Mary Ann Rose McClain, Elizabeth Jackson, Mary Knolch, Ellen Smith, Louise Spicer, Mme Fresnel, Mathilde Françoise, no 1, Mary O'Brien, Mary Hoffman, Jemimie Snow, Esther White, Matilda Baker, Lois Moore, Mary White, Margaret Hall, Mary Merrington, Miss Barrel, Julia Johnson, Eliza Chancey, Louise Wormey, Mary Parker, Mary Lisch, Frances Williams, Mary Lee, Hannah Lee, Mme Long, Mme Schoonover, Kate Brown, Ellen Brennan, Caroline Wolff, Margaret Welsh, Marie Lerta (esclave) Anna Windsor, Mary Smith, Kate Williams, Kate Evans, Mary Murphy, Jane Reynolds, Clara Bidwell, Ann Maria Louise et Elizabeth Patterson, id. c.

Le recorder a trouvé, il faut l'avouer, un spectacle qui n'a pas une plus attrayante. Plusieurs de ces femmes étaient couvertes et sales; bien vêtues, mais très peu convenablement, d'autres. Elles étaient très proprement mises sur la tête un regard indifférent, d'autres rien, d'autres pleuraient et semblaient stupéfaites de la présence. Le recorder leur a fait signe de se retirer et a condamné qu'elles quitteraient le district.

LA TEMPÉRANCE FORCÉE.—La loi de tempérance votée par la législature de New-York a soulevé une question très importante. Le commerce est autorisé par nos lois à importer des liqueurs étrangères, mais ce droit implique celui de les vendre ensuite. Or, le bill de tempérance en empêche la vente : il est donc ani et de nul effet. Voici à ce sujet ce que nous lisons dans un journal de New-York :

Nous avons dû, à contrainte à plusieurs reprises le célébrité des opinions judiciaires sur l'application possible de la loi de tempérance, et surtout sur la question de savoir si une vente de liqueurs, pendant l'interrègne,—nous aimons dire intermède,—entre les anciens règlements trop peu de sévérité et les nouveaux, qui n'existent encore que pendant quelques jours, et ne prendront effet que le 1er du mois prochain. M. W. Gerard, un des avocats les plus savants et un des distingués du barreau de New-York, consulté à son tour par les autorités, a donné de longs détails sur la question, qui, vient de mettre dans le jeune de nos autorités. Voici le résumé succinct de son opinion sur les logements développés :

« En un mot, son opinion est :

« 1° Que les marchandises importées peuvent être vendues par qui ce soit, et en quelque lieu que ce soit dans cet Etat.

« 2° Que les prescriptions de saisie et de destruction sont nulles, et ne s'appliquent aux liqueurs américaines ou étrangères.

« 3° Afin le loi, dans ses termes, ne prohibe pas la fabrication ou la vente de liqueurs spiritueuses pour les arts, tandis que la mise à exécution des prescriptions de saisie, si elle était constitutionnelle, aurait pour effet de ruiner l'industrie de cette fabrication.

« 4° Que, comme les prescriptions de saisie sont nulles, les liqueurs fabriquées dans cet Etat peuvent être vendues, et que le droit de saisie peu réservées pour la vente, gardées et mises jusqu'à être délivrées. »

Plus on approfondit la loi absurde et inique et le temps par nous l'espérons ne peut en ressortir l'impossibilité de la mise en pratique. Elle est évidemment condamnée à mort, avant même d'avoir vécu.

FLOTTE FRANÇAISE DE LA BALTIQUE.—Au sujet de la campagne qui va s'ouvrir dans la Baltique, nous lisons dans la correspondance parisienne du *Globe de Londres* :

« Vous pouvez ne savoir déjà que la flotte sera accompagnée d'un grand nombre de canonnières anglaises, dont chacune est armée de deux canons de plus gros calibre.

« Le Français aura toutefois ou dessous de ses adhères, dans les efforts qu'elle fait pour soutenir la lutte avec la vigueur exigée. Je sais de bonne source la nouvelle que quelques canonnières anglaises seront des mains à l'eau et que leurs officiers seraient des nommés. Avant donc même le lancement de dix-neuf de ces utiles auxiliaires on pouvait le nombre à vingt-cinq, de sorte que, dans les premiers jours de juin, l'escadre des canonnières dans la Baltique sera composée de 55 Matières, à savoir, 30 sous le pavillon anglais et 25 sous le pavillon français.

« Quelques canonnières françaises seront prêtes à partir avant cette époque, mais il faut attendre que la flotte soit réunie à Kiel pour que les trois escadres de la flotte combinée puissent appareiller ensemble. »

Le *Daily News* ajoute que, parmi les vins, il y aura du johannisberg de 1822, du malvoisie fait des raisins de mont Ida, et du sherry, vieux de cent neuf ans. Ce vin, qui avait été acheté aux prix de 600 francs, le barrique, était d'une saveur exquise.

«Cent-vingt commandères à vapeur sont à la flèche, l'Alcmène, la Perdrix, la Mitraille, l'Etincelle, la Grenade, la Flamme, la Dragonne, la Bombe, l'Alarme, l'Avalanche, la Tempête, la Tourmente, la Rafale, la Foudre, la Salamandre, l'Acheron, la Bélone et la Furie. Comme de ces chaloupes sont de 2 pièces et leur commandant mettre les artilleurs à l'abri de ces pirogues de l'empereur. Du temps de Louis XIV et de Louis XV, les duchesses, marquises et comtesses faisaient broder leurs armoiries sur leurs mouchoirs et sur celui qui servait à leurs exercices. Les grandes dames les avaient égarées, obtenait toujours mieux faveur de les replacer avec respect, et sans perdre de temps, à leur et place pour lesquels elles étaient destinées. La femme de Rubens portait les jarretieres au-dessus du genou.

LES GUERRES DE LA FRANCE.—A une époque où la guerre préoccupe si vivement l'attention publique, on ne lira pas sans intérêt les renseignements qui suivent. Dans le quatorzième siècle, il y eut quarante trois ans de guerre : sept de guerre civile, treize de guerre portée à l'extérieur, vingt-trois de guerre sur le sol de la France. Il y eut quatorze grandes batailles, entre autres celle de Courtray, où les flamands firent trophée de 4000 éperons de chevaliers français, et celle de Poitiers, qui coûta la liberté au roi de France. Dans le quinzième siècle, on trouve quarante-cinq années de guerre : treize de guerre civile, quarante-trois de guerre sur le sol de la France, quinze seulement où la guerre fut portée sur le sol étranger, et onze grandes batailles parmi lesquelles on remarque celle d'Azincourt, de Castillon et de Montlhéry. Dans le seizième siècle, on compte quarante-sept ans de guerre, trente-quatre de guerre extérieure, huit de guerre sur le territoire français, trente-trois de guerre civile et religieuse. Il y eut vingt-sept batailles rangées, parmi lesquelles on en compte sept où les Français, animés par l'esprit de parti et surtout par le fanatisme religieux, se battirent en désespérés avec fureur. Dans le dix-septième siècle, il y eut soixante neuf années de guerre : six de guerre religieuse, onze de guerre civile, cinquante-deux de guerre sur le sol français, dont la plus fameuse est le couvent des derniches tourneurs de Serkeisch-Tacker, en Perse. Cet ordre compte 40,000 membres.

L'ORDRE DE LA JARRETIÈRE—Quelle est l'origine de cet ordre de la Jarretiere dont les insignes viennent d'être décernés solennellement à l'empereur des Français par la reine Victoria ? La voici :

Le ordre de la Jarretiere a été institué en 1349, par Edouard III, roi d'Angleterre. Voici ce qu'on raconte au sujet de sa création : la comtesse de Salisbury, que la reine aimait beaucoup, laissa tomber sa jarretiere dans un bal. Edouard III la ramassa, et son empressement ayant provoqué l'hilarité des courtisans, il s'écria : *Honni soit qui mal y pense !* Il ajouta même que ceux qui se moqueraient de cette jarretiere seraient peut-être un jour très heureux de porter une semblable. Et, en effet, peu de temps après, il fonda le nouvel ordre de chevalerie. Cet ordre a pour chef le souverain de l'Angleterre, et ne peut compter plus de 26 membres, y compris le roi ou la reine. Entre autres insignes, les chevaliers portent une jarretiere bleue à la jambe gauche, et la gravée la porte au bras. La couleur et les insignes de l'ordre sont : la *jarretière* de velours bleu foncé, sur laquelle est inscrite la devise : «Honni soit qui mal y pense !» ; le *manteau* de velours bleu ; le *chaperon* de velours noir ; le *collier* d'or ; le *George* en figure de Saint-George, attaché à un large ruban bleu foncé ; le *Velotte* d'argent.

Le nombre des chevaliers est limité à 25, non compris les souverains, princes du sang royal et princes étrangers.

Henri II fut le premier roi en France à qui la jarretiere fut envoyée, et qui, en échange, donna Edouard de l'ordre de Saint-Michel.

De grandes controverses eurent lieu sous Charles IX, à l'effet de savoir si les dames devaient mettre leurs jarretieres au-dessus du genou. L'usage de la jarretiere au dessus de genou a cependant prévalu, c'mme deseignant mieux la coquetterie de la femme. Du temps de Louis XIV et de Louis XV, les duchesses, marquises et comtesses faisaient broder leurs armoiries sur leurs mouchoirs et sur celui qui servait à leurs exercices. Les grandes dames les avaient égarées, obtenait toujours mieux faveur de les replacer avec respect, et sans perdre de temps, à leur et place pour lesquels elles étaient destinées. La femme de Rubens portait les jarretieres au-dessus du genou.

ROMEO.—On écrit à un journal de Paris :

Je vous avais annoncé dernièrement les incidents que l'on éprouvait sur le mont de Romeo et qui étaient occasionnés par ce que l'on nommait d'avoir la fièvre militaire. On en a été quitte pour la peur. Romeo est resté ce qu'il a toujours été, un village fort peu connu, et qui ne sera encouragé ni par la gloire ni par la fortune. Il a été bien plus déplorable et a perdu beaucoup de monde, le village de Solferino, qui, pendant deux jours, a été le théâtre d'une bataille sanglante. Il a fait partie dans un état déplorable et a perdu beaucoup de monde, le village de Solferino, qui, pendant deux jours, a été le théâtre d'une bataille sanglante. Il a fait partie dans un état déplorable et a perdu beaucoup de monde, le village de Solferino, qui, pendant deux jours, a été le théâtre d'une bataille sanglante.

HÔTEL WASHINGTON, AU LAC.
GRANDS CONCERTS PROMENADE
Et Feux d'Artifice.

M. E. LEHMANN, propriétaire et directeur de l'hôtel Washington à l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au lac, a l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle, à toute, l'ouverture de son établissement pour la saison. Il a fait tout ce qu'il a pu pour rendre son séjour agréable et de plus en plus attrayant. Il a fait construire un vaste et élégant salon de danse, et a fait arranger un jardin qui, par sa position, offre un point de vue magnifique sur le lac. Il a fait construire un vaste et élégant salon de danse, et a fait arranger un jardin qui, par sa position, offre un point de vue magnifique sur le lac.

Le Service de Comptes Promenade
Pour Fête, commencera
MARDI, 22 MAI
Avec un Feu d'Artifice.
Prix d'entrée—25 cts
Les enfants accompagnés de leurs parents ne paieront rien.

Un orchestre sera à la disposition du public. Le jardin sera illuminé, et le feu d'artifice commencera à 8 heures.

Le service de table sera servi à la carte et de table d'hôte à 2 heures et demie